

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9/2025 du 24 septembre 2025 en mairie d'Atuona

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 17 août 2025 (affichage le même jour) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures 07 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

Étaient présents : 13 conseillers municipaux

- Mme Joëlle FREBAULT, *Maire* ;
- M. Haihapaiaitehaoe TOUATEKINA, *Maire délégué* ;
- M. Aroma MENDIOLA, *1^{er} adjoint au Maire* ;
- Mme Elvina CLARK, *2^{de} adjointe au maire* ;
- M. Charles BONNO, *3^{ème} adjoint au Maire* ;
- Mme Hélène-Feiautini FREBAULT, *4^{ème} adjointe au Maire* ;
- M. Olive TEIKIOTIU, *5^{ème} adjoint au Maire* ;
- M. Jean-Yves SCALLAMERA ;
- Mme Elisabeth TETUAVEROA ; *est arrivée à 15h10 (n'a pas participé à la modification de l'ODJ)*
- Mme Monique VAATETE ;
- M. Rogatien POEVAI ;
- M. Jean-Yves BONNO ;
- M. Yann LEBRONNEC ;

Présence technique sans participer aux votes et aux débats.

- M. Marc TARRATS, Directeur général des services ;
- M. Jean-François ADAM, Agent administratif ;

Étaient absentes avec une procuration : 3 conseillères municipales.

- Mme TIAIHO-LE BRONNEC Alanda a donné procuration à Joëlle FREBAULT ;
- Mme KAYSER Ornella a donné procuration à Rogatien POEVAI ;
- Mme O'CONNOR Odette a donné procuration à Elvina CLARK ;

Étaient absents sans procuration : 3 conseillers municipaux.

- M. Étienne TEHAAMOANA ;
- Mme Diane MOKE ;
- M. Domingo TEHAAMOANA.

Mme Elvina CLARK a été désignée secrétaire de séance.

L'appel est effectué. Le quorum est atteint.



Elle demande l'approbation du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour deux (2) délibérations et d'en retirer les cinq (5) dernières afin de répondre aux nécessités de service de la Commune. À l'unanimité, le conseil approuve la demande.

La demande est adoptée par 16 voix pour (dont 3 procurations), 0 abstention et 0 contre.

★ Approbation du procès-verbal du conseil municipal n°8/2025

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal. Il est proposé de procéder à son approbation. Madame le Maire le soumet donc au vote des conseillers municipaux.

Le procès-verbal du conseil municipal n°8/2025 est adopté par 16 voix pour (dont 3 procurations), 0 abstention et 0 contre.

71. Délibération approuvant le principe de l'opération « Restructuration et rénovation du réseau d'eau de Hanaïapa », les dossiers techniques correspondants et autorisant le Maire à solliciter un concours financier.

La vallée de Hanaïapa dispose d'un réseau d'adduction en eau indépendant de celui d'Atuona. Les captages sont situés au fond d'un vallon où la quantité d'eau disponible a considérablement régressée depuis une quinzaine d'années. Les dernières mesures relèvent 4 litres/seconde.

Par ailleurs, la vétusté du réseau mis en place depuis environ cinquante ans conduit celui-ci à une perte de rentabilité importante avec des ruptures de canalisations très régulières (plusieurs fois par mois) et des fuites souterraines. Cela entraîne régulièrement la nécessité de couper l'eau à la population.

Le projet consiste à exploiter un nouveau captage (source d'eau claire) en amont dans la vallée principale dont la capacité à fournir de l'eau est plus importante (8 litres/seconde) et à rénover entièrement le réseau d'eau depuis ce captage jusqu'aux maisons les plus en aval. Cela permettra à moyen terme d'envisager une structure de potabilisation en fonction de la caractérisation de l'eau.

Le plan de financement de l'opération est proposé comme suit, sous réserve de l'attribution et de la signature des conventions correspondantes :

- Financement FIP (80% du montant TTC) : 145 108 480 Fcfp
- Fonds propres (40% du montant TTC) : 36 277 120 Fcfp
- **Coût TOTAL de l'opération : 181 385 600 Fcfp TTC**

La proposition de délibération est soumise au vote et est adoptée par 16 voix pour (dont 3 procurations), 0 abstention et 0 contre.

72. Délibération engageant la commune à obtenir les autorisations de passage amiables dans le cadre de l'opération de restructuration et de rénovation du réseau d'eau de Hanaïapa.

La commune de Hiva Oa porte un projet de restructuration et de rénovation du réseau d'eau potable du village de Hanaïapa, visant à sécuriser l'approvisionnement des 96 abonnés de la vallée, confrontés à de nombreuses ruptures de canalisation, des fuites souterraines fréquentes, une eau trouble en cas de pluie, et une pression souvent insuffisante.



Cette opération d'investissement, d'un montant estimé à 181 millions de Fcfp, est inscrite dans une demande de cofinancement auprès du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP). Dans le cadre de cette demande, un certain nombre de pièces justificatives doivent être produites, notamment un engagement formel de la commune à obtenir les autorisations de passage amiables des propriétaires dont les terrains seraient traversés ou impactés par les travaux.

En effet, la rénovation complète du réseau suppose l'accès ponctuel à certaines parcelles privées pour la pose ou la reprise de canalisations et pour l'exécution des travaux de génie civil. Afin de garantir la faisabilité du chantier dans les délais impartis, il est donc nécessaire que la commune prenne l'engagement de mener les démarches nécessaires à l'obtention de ces autorisations, dans un cadre amiable et conforme au droit.

La présente délibération vise à formaliser cet engagement, à autoriser la maire à conduire ces démarches, et à sécuriser ainsi le dossier de demande de subvention auprès du FIP.

La proposition de délibération est soumise au vote et est adoptée par 16 voix pour (dont 3 procurations), 0 abstention et 0 contre.

73. Délibération autorisant le Maire à passer un marché pour l'acquisition d'un camion plateau – grue et à signer tous documents contractuels.

Le 24 juillet 2025 la commune de Hiva Oa a lancé un appel d'offres pour l'acquisition et la livraison d'engins pour les services techniques. Un lot 1 pour un tractopelle, un lot 2 pour un camion plateau - grue.

La commission chargée de statuer sur les offres reçues s'était réunie le lundi 15 septembre 2025 pour statuer sur l'attribution de chacun des lots aux soumissionnaires ayant envoyé une offre, repris dans le procès-verbal établi le jour même. Pour le Lot 2, la société TEMANA IMPORT a été retenue, pour une offre à 35 780 000 Fcfp H.T.

Au vu du montant et en tenant compte de la décision de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer tous documents contractuels du marché.

Le montant du marché auquel le Maire doit être autorisé à signer avec la société TEMANA IMPORT, est arrêté au montant comme suit :

- **Montant HT :** 5 780 000 Fcfp
- **Montant total des Taxes :** 7 958 400 Fcfp
- **Montant TTC :** **43 738 400 Fcfp**

La proposition de délibération est soumise au vote et est adoptée par 16 voix pour (dont 3 procurations), 0 abstention et 0 contre.

74. Délibération approuvant les décisions modificatives apportées au budget Principal de l'exercice 2025 de la Commune de Hiva Oa – DM04BP-2025.

Le Maire rappelle que toutes les modifications des crédits inscrits au budget communal doivent être décidées et approuvées par le conseil municipal.

La présente délibération vise à répondre à la demande de la Trésorerie des Archipels, en procédant à la réaffectation des inscriptions budgétaires d'écritures d'ordre relatives aux comptes de reprises des subventions d'investissement des années précédentes.



Ces subventions, qui ont permis de financer des investissements, suivent le rythme de l'amortissement afin d'équilibrer les charges liées aux biens financés.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires dans l'opération 202502 « Rénovation des salles de sport » pour couvrir les dépenses liées aux prestations intellectuelles

Les décisions modificatives DM04BP-2025 apportées au Budget Principal exercice 2025 sont les suivantes :

En INVESTISSEMENT :

Imputation	Dépenses en +	Recettes en +
Opération 202517 acquisition de matériels et d'engins de manutention	6 000 000	
Chapitre 024 Produits de cessions d'immobilisations		7 100 000

La proposition de délibération est soumise au vote et est adoptée par 16 voix pour (dont 3 procurations), 0 abstention et 0 contre.

75. Délibération autorisant le Maire à solliciter l'affectation des terrains des anciennes écoles désaffectées de Taaoa, Hanaiaapa et Hanapaaaoa pour leur rénovation et leur conversion en ateliers modulaires.

Les anciennes écoles communales de Taaoa, Hanaiaapa et Hanapaaaoa sont aujourd'hui désaffectées et nécessitent une remise en état pour des raisons de sécurité.

Dans la mesure où la commune souhaite réorienter ces sites en ateliers modulaires, destinés à accueillir des activités d'artisanat et de préparation culinaire à destination des touristes, afin de générer de l'activité et de la vie dans ces petites vallées et que l'école de Taaoa est implantée dans la zone des cinquante pas du roi, dépendant du domaine privé de la Polynésie française, et que les terrains des écoles de Hanaiaapa et de Hanapaaaoa relèvent également de la propriété du Pays, la commune doit solliciter auprès du Pays l'affectation de ces terrains pour engager les travaux.

La proposition de délibération est soumise au vote et est adoptée par 16 voix pour (dont 3 procurations), 0 abstention et 0 contre.

76. Délibération relative au déplacement d'une délégation municipale participant au 107ème Congrès des Maires en France.

Le Maire indique que l'Association des Maires de France (A.M.F.) organise son 107^e Congrès au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, du 18 au 20 novembre 2025, précédé le 17 novembre par la traditionnelle Rencontre des élus d'Outre-mer au Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux.

Le thème retenu cette année, « Pour les communes, liberté ! », exprime à la fois une exigence et un appel : donner aux communes les moyens d'exercer pleinement leurs responsabilités et défendre l'espace de liberté indispensable à l'action publique locale, au service des habitants et des territoires.

Les débats porteront sur des sujets majeurs pour la vie communale et intercommunale comme la sécurité des habitants et la prévention des risques, la lutte contre les trafics et la délinquance, les urgences écologiques et la préparation aux événements climatiques extrêmes, le développement des



énergies renouvelables et l'aménagement durable ou encore la culture et le sport comme leviers d'éducation et de cohésion.

La participation de la commune à ce Congrès revêt une importance particulière pour assurer une veille permanente sur les grandes orientations nationales et les réformes à venir. Elle permet aux représentants de la commune de recueillir des informations actualisées, d'identifier des dispositifs ou opportunités de développement, de renforcer les compétences utiles à la gestion communale, et de partager les réalités spécifiques des communes insulaires et éloignées, telles que celles des Marquises, dans le cadre des échanges nationaux.

Le Maire souligne que le Congrès des Maires constitue ainsi une source d'enrichissement et d'inspiration pour l'action locale, contribuant directement à améliorer les services rendus à la population. La délégation représentant la Commune de Hiva Oa sera formée de 5 personnes, à savoir :

- Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa ;
- M. Rogatien POEVAL, conseiller municipal ;
- Mme Monique VAATETE, conseillère municipale ;
- Mme Elisabeth TETUAVEROA, conseillère municipale ;
- M. Marc TARRATS, Directeur général des services (DGS).

La Commune prendra directement en charge :

- les frais de déplacement aériens et terrestres aller et retour depuis Hiva Oa jusqu'à Paris des conseillers municipaux désignés et du Directeur général des services (DGS), les frais de déplacement et d'hébergement de Mme le Maire étant pris en charge par le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) ;
- les frais d'hébergement des conseillers municipaux de la délégation sur Tahiti et à Paris, à l'exception du DGS qui fait son affaire de son hébergement ;
- Les frais d'inscription et de participation au Congrès de l'ensemble de la délégation ;

Tout autre frais engagé hors Polynésie Française et directement liés à l'exercice de la mission pourra faire l'objet d'un remboursement par la Commune sur présentation d'un justificatif.

Les missionnaires régleront eux-mêmes les frais de restauration pendant toute la durée du déplacement, Ces frais seront compensés par l'octroi par la Commune de Hiva Oa d'indemnités journalières, dans la limite des plafonds journaliers fixés par la réglementation en vigueur.

La proposition de délibération est soumise au vote et est adoptée par 16 voix pour (dont 3 procurations), 0 abstention et 0 contre.

Questions diverses

Aucune autre question ou observation n'est soulevée. Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 16h12.

Toutes les délibérations peuvent être consultées sur l'application de téléphone mobile IntraMuros.

